

Ordre du jour :

- 1. élection délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Présents : Mmes Dominique Chapelle, Bérangère Driay, Noëlle Lantheaume et MM Didier Rollin, Simon Thomé et Thierry Vallet.

Absents, excusés : M. Sylvain Morel

M Fabien Lombard donne son pouvoir à Bérangère Driay

Mme Sylvie Bonnassieux donne son pouvoir à Didier Rollin

Choix d'un secrétaire de séance : Mme Dominique Chapelle

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**- 1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**1. Mise en place du bureau électoral**

Mme Bérangère DRIAY, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Dominique CHAPELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes CHAPELLE DOMINIQUE ET LANTHEAUME NOELLE, THOME SIMON, DRIAY BERANGERE

**2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-

verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### **4. Élection des délégués**

- Bérangère DRIAY, seule candidate, obtient 7 voix, 1 bulletin blanc.
- Bérangère DRIAY a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **5. Élection des suppléants**

- Mme Dominique CHAPELLE, candidate, obtient 8 voix.  
Mme Dominique CHAPELLE a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme Noelle LANTHEAUME, candidate, obtient 8 voix.  
Mme Noelle LANTHEAUME a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- M Didier ROLLIN, candidat, obtient 8 voix. M Didier ROLLIN a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Fin de la séance à 21h00.

Prochain conseil municipal : vendredi 17 juillet 2020, 20h30

Ordre du jour :

- Création de la commission d'action sociale
- Acquisition de bureaux individuels pour l'école de Suze
- Bâtiment Maillefaud : démolition du mur côté route départementale
- Conduite d'eau de Chosséon : devis pour le renforcement du passage à gué
- Suite donnée au jugement du tribunal administratif du 24 juin dernier
- Question diverses

Prochaines dates, connues à ce jour :

- 15 juillet, 18h30 : conseil communautaire
- 17 juillet, 14h : comité consultatif voirie
- 17 juillet, 20h30 : conseil municipal
- 29 juillet, 20h30 : réunion d'équipe pour travailler sur les commissions et comités consultatifs
- 26 août, 20h30 : réunion d'équipe pour le suivi des affaires courantes
- 9 septembre, 20h30 : conseil municipal

Le Maire,  
Bérangère DRIAY

